

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **16 janvier 2023 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint est également présent.

23-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- 5.1 Reporter ce point à une séance ultérieure ;
- 6.2 Ajout d'un sujet ayant pour titre « *Annulation du dossier de la réfection des infrastructures des rues Gagnon, Houle et Leblanc au Programme d'infrastructures municipales d'eau – volet 2* » ;
- 8.1 Ajout d'un sujet ayant pour titre « *Structure de retenue – Octroi d'un mandat agronomique* » ;
- 8.2 Ajout d'un sujet ayant pour titre « *Structure de retenue – Octroi d'un mandat de service professionnel* ».

ADOPTÉE

23-01-002

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal des séances ordinaires des 12 décembre 2022 et 19 décembre 2022, de la séance budget du 19 décembre 2022 et des séances extraordinaires des 7 et 21 décembre 2022.

ADOPTÉE

23-01-003

Service de consultant en administration municipale

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture n° 202301 du consultant en administration municipale Mario Juaira au montant de 1 925 \$, sans taxes.

ADOPTÉE

23-01-004

Reconduction de l'entente relative à la gestion documentaire – Autorisation

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable 2019-2021 à laquelle la Municipalité est partie s'est terminée le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités participantes ont conclu une reconduction de l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la Municipalité régionale de comté de l'Érable, en vigueur du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un addenda afin de prolonger ladite entente pour une période d'une année aux mêmes conditions, sauf pour le tarif horaire qui sera de 48,87 \$ par heure ;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, l'addenda afin de prolonger ladite entente pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et de modifier le tarif horaire à 48,87 \$.

ADOPTÉE

23-01-005

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

En date du 20 décembre 2022 au 15 janvier 2023

Chèques: M2693 à M2700 & A52662 à A52672 117 191,45 \$

En date du 17 mai 2022 au 19 décembre 2022

Chèques annulés : A51808, A52360 & A52631 (2 750,00 \$)

Dépôt salaires : périodes 2022-49 à 2022-52

ADOPTÉE

23-01-006

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

En date du 16 janvier 2023

Chèques : A52673 à A52722 121 304,26 \$

Transit : S11134 à S11181 154 485,29 \$

ADOPTÉE

Dépôt d'état financiers – Le Rocket soccer au 31 octobre 2022 – Dépôt

Dépôt d'état de revenus et dépenses – Softball mineur Princeville au 31 octobre 2022 – Dépôt

23-01-007

Mise à jour des frais de déplacement des élus et employés municipaux

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer la résolution 22-06-177 pour établir un taux fixe de remboursement des frais de déplacement des élus et employés municipaux ;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de remplacer la résolution 22-06-177 en fixant, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, les frais de déplacement des élus et employés municipaux à 0,545 \$ du kilomètre parcouru avec son véhicule personnel.

ADOPTÉE

23-01-008

Affectation de crédits – Dépenses incompressibles et engagements

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'affecter les crédits nécessaires en 2023 pour les dépenses incompressibles et les engagements suivants :

- a) Salaires des fonctionnaires et employés tels qu'établis par résolution, politique, entente, contrat ou convention et versés sur les bases définies ;
- b) Rémunération et allocation des membres du conseil versées sur une base mensuelle ;
- c) Remboursement des emprunts à long terme et des intérêts tels qu'établis sur chacun des actes, obligations ou billets contractés ;
- d) Engagement de crédit avec Gaudreau Environnement inc. tel qu'établi par les contrats ou les facturations sur une base mensuelle ;
- e) Contribution 2023 et frais informatiques avec le CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. tels qu'établis par contrat ;
- f) Quote-part de la MRC de l'Érable :
 - Montant total de 926 800,47 \$ payable en deux versements égaux le 15 février 2023 et le 15 juin 2023 ;
- g) Contributions à la Société d'Horticulture de Princeville :
 - Montant de 20 500 \$ pour les activités de la Foire Bières, Bouffe et Culture payable en janvier 2023 ;
- h) Contribution à Développement économique Princeville :
 - Montant de 75 000 \$ payable en deux versements égaux en avril 2023 et juin 2023 ;
- i) Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec :
 - Montant de 837 071 \$ payable en deux versements égaux en juin 2023 et en octobre 2023 ;

j) Dépenses engagées pour les services rendus par les fournisseurs suivants ainsi que pour les charges sociales :

- Bell Canada ;
- Bell Mobilité cellulaire ;
- Beneva inc. et/ou La Capitale assureur de l'administration publique inc. ;
- CNESST ;
- Desjardins assurances (REER) ;
- Énergir, S.E.C. ;
- Entandem ;
- Fiducie Desjardins (REER) ;
- Financière Banque Nationale (REER) ;
- Fonds de l'information sur le territoire – Direction Gestion Fonds ;
- Fonds des pensions alimentaires ;
- Groupe CLR ;
- Groupe Financier AGA, en fiducie ;
- Hydro-Québec ;
- Mackenzie Financial Corporation (REER) ;
- Ministre des Finances du Québec ;
- Ministre du Revenu du Québec ;
- MRC de l'Érable (transport adapté) ;
- Petites caisses ;
- Pitney Bowes ;
- Postes Canada ;
- Postage by Phone ;
- Receveur général du Canada ;
- Régie de l'Assurance-Maladie du Québec ;
- Retraite Québec ;
- Rogers ;
- Service de cartes Desjardins ;
- Société de l'Assurance automobile du Québec ;
- Sogetel ;
- Syndicat des employés municipaux des Bois-Francs ;
- Télébec ltée ;
- Vidéotron senc ;

ADOPTÉE

23-01-009

Embauche – Préposée au restaurant

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de madame Valérie Bédard, en date du 13 janvier 2023, au poste de préposée au restaurant, au sein du service des loisirs de la Ville de Princeville ;

QUE les conditions d'embauche de la nouvelle préposée soient établies selon les termes et conditions en vigueur.

ADOPTÉE

23-01-010

Avenant – Contrat de la directrice des ressources humaines

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le Conseil autorise le directeur général à signer un avenant à l'article 4.1 du contrat de travail de la directrice des ressources humaines afin de lui reconnaître trois années

d'expérience professionnelle en ressources humaines lui attribuant de ce fait le 5^e échelon de la classe 10, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

23-01-011

Contribution au SIUCQ MRC d'Arthabaska pour l'année 2023

ATTENDU la réception d'une demande de contribution de la Sécurité d'intervention d'Urgence Civil du Québec de la MRC d'Arthabaska au coût de 1,13 \$ par habitant selon le décret de la population publiée dans la Gazette officielle du Québec pour l'année 2023 ;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de verser la somme de 7 386,81 \$ à Sécurité d'intervention d'Urgence Civil du Québec de la MRC d'Arthabaska pour la contribution 2023.

ADOPTÉE

23-01-012

Annulation d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe (AO22-SI-01)

ATTENDU l'ouverture des soumissions, le 19 décembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres AO22-SI-01 pour l'achat d'un camion autopompe ;

ATTENDU QUE les prix obtenus ne permettent pas l'adjudication du contrat ;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que l'appel d'offres mentionné en rubrique soit annulé.

ADOPTÉE

23-01-013

Travaux dans les emprises du ministère des Transports et fermeture de routes pour les évènements spéciaux

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville de Princeville durant l'année 2023 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ), et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023 dans les emprises du MTQ ;

QUE la Ville de Princeville s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

QUE la Ville de Princeville nomme, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux :

- Monsieur Dominic Doucet, directeur général ;
- Monsieur Dave Leclerc, directeur des travaux publics et voirie urbaine ;

- Monsieur Michel Carignan, directeur de l'urbanisme et voirie rurale.

ADOPTÉE

23-01-014

Annulation du dossier de la réfection des infrastructures des rues Gagnon, Houle et Leblanc au Programme d'infrastructures municipales d'eau – volet 2

ATTENDU QUE les coûts de réfection des infrastructures municipales ont connu une hausse importante ;

ATTENDU QUE l'aide financière du Programme d'infrastructures municipales d'eau est insuffisante en regard des coûts estimés du projet et qu'il est souhaitable d'attendre l'annonce d'un nouveau programme d'aide financière bonifié ;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de demander l'annulation de la demande d'aide financière faite auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau – volet 2 pour la réfection des infrastructures des rues Gagnon, Houle et Leblanc (#2025152).

ADOPTÉE

23-01-015

Structure de retenue – Octroi d'un mandat agronomique

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'octroyer un mandat d'étude agronomique dans le cadre du projet pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode à Louise Genest, agronome, d'une valeur estimée à 3 450 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser la trésorière à émettre un paiement équivalent à 25 % du coût du mandat à la signature du contrat ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2022-421 à être mis en vigueur pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode jusqu'au maximum de 5 % prévu par la Loi.

ADOPTÉE

23-01-016

Structure de retenue – Octroi d'un mandat de service professionnel

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'octroyer un mandat de service professionnel en ingénierie d'une valeur de 9 826,40 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2022-421 à être mis en vigueur pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode jusqu'au maximum de 5 % prévu par la Loi.

ADOPTÉE

23-01-017

Contrat de gré-à-gré Études géotechniques Faubourg Des Prés;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'octroyer un mandat d'études géotechniques pour le développement Faubourg Des

Prés à la firme Géotex inc. pour des travaux s'élevant à 100 605 \$, plus les taxes applicables, selon le bordereau de soumission reçu le 16 janvier 2023 ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour l'exécution des travaux de construction du nouveau quartier résidentiel « Faubourg Des Prés » jusqu'au maximum de 5 % prévu par la Loi.

ADOPTÉE

23-01-018

Attribution d'une enveloppe budgétaire pour l'application de la politique d'aide au développement économique l'année 2023

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder une enveloppe budgétaire de 50 000 \$ pour l'application de la politique d'aide au développement économique pour l'année 2023;

QUE cette enveloppe soit comblée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

23-01-019

Mainlevée sur certains lots du développement du Golf La Fontaine

ATTENDU QUE les lots suivants du développement du Golf La Fontaine sont prêts à être vendus et nécessitent une mainlevée de la Ville pour compléter la vente :

- 6 494 970 ;
- 6 494 971 ;
- 6 494 972 ;
- 6 494 973 ;
- 6 494 974 ;
- 6 494 975 ;
- 6 494 976 ;
- 6 494 977 ;
- 6 494 978 ;
- 6 494 979.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'acte notarié à intervenir entre la Ville de Princeville et 9074-5126 Québec inc. ;

QUE tous les frais découlant de cette mainlevée soient à la charge de 9074-5126 Québec inc. ;

Qu'aucune contrepartie n'est exigée de 9074-5126 Québec inc. pour la signature de la mainlevée partielle.

ADOPTÉE

23-01-020

Aide financière pour l'année 2023 – Club de soccer de Princeville

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu qu'une aide financière de 2 500 \$ soit versée au Club de soccer de Princeville pour l'appuyer dans ses opérations en 2023.

ADOPTÉE

23-01-021 **Aide financière pour l'année 2023 – Club de softball mineur de Princeville**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu qu'une aide financière de 2 500 \$ soit versée au Club de softball mineur de Princeville pour l'appuyer dans ses opérations en 2023

ADOPTÉE

23-01-022 **Aide financière pour l'année 2023 – Harmonies Prince-Daveluy**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu qu'une aide financière de 1 000 \$ soit versée aux Harmonies Prince-Daveluy pour les appuyer dans leurs opérations en 2023.

ADOPTÉE

23-01-023 **Ratification – Adhésion Érable tourisme et culture**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion à l'Érable tourisme et culture pour l'année 2023 au coût de 461 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-01-024 **Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2023**

ATTENDU QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE d'alimenter les aspirations professionnelles des jeunes et d'adultes en formation en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

ATTENDU QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation ;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de déclarer que la Ville de Princeville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

ADOPTÉE

23-01-025

Aide financière pour le gala méritas – École Sainte-Marie

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu qu'une aide financière de 250 \$ soit versée à l'École Sainte-Marie pour les appuyer dans la tenue de la soirée Méritas qui aura lieu avant la fin de l'année scolaire en cours.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

23-01-026

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 38.

ADOPTÉE

Dominic Doucet, greffier-adjoint

Gilles Fortier, maire